



PROCÈS-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 03/02/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, PERFETTI Janine, PAILLAT Antonin, ROUSSEAU Véronique, RIVIERE Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) PORCHER Agnès

Absent (s) : AVRIL Pierrick

Secrétaire de séance : GIRARD Claude

Pouvoir :

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1/ Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Girard Claude est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du PV du 12 janvier 2023

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 12 janvier 2023 qui a été transmis par mail le **3 février 2023**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2023.

2023-02-01 Vote des taux impositions 2023

Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire, rappelle que lors de la réunion de janvier 2023, elle avait fait part aux élus de son souhait d'augmenter les taux d'imposition pour 2023 (aucune augmentation des taux depuis 2015). Ce sujet devait faire l'objet d'une décision lors de la réunion de ce jour.

Or, depuis la réunion de janvier, l'augmentation des bases (valeur locative Foncier bâti et Foncier Non Bâti) est connue, soit une hausse de 7.1 % par rapport à 2022 (cette augmentation est basée sur le taux de l'inflation).

Compte tenu de cette évolution Mme le maire propose aux élus présents de bien vouloir reconduire les taux 2022 pour 2023.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.49 %

- ✓ Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- ✓ Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
- ✓ Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : .9.. Pour):

- **Fixe** les taux applicables en **2023** comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.49 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2023-02-02 convention et adhésion Payfip

Madame FROMAGET Marie-Thérèse, maire, expose aux élus la demande de la Trésorerie que la collectivité adhère à l'outil de paiement par internet proposé par la DGFIP. L'offre Payfip répond à une attente des usagers dans leurs relations avec l'administration et c'est également une mesure obligatoire aux collectivités voulue par le législateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents :

1. **Décide** d'autoriser Mme le Maire à adhérer à Payfip et à signer tous les documents dans cette affaire

2023-02-03 Demandes de subvention

Afin de préparer le budget 2023, les membres présents sont appelés à se prononcer sur les subventions de droit privé (Article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »).

Mme le Maire rappelle les règles édictées précédemment : les subventions sont attribuées aux organismes qui en font la demande :

- Sur présentation d'un bilan de l'année écoulée et du budget de l'année en cours pour les associations
- Pour tout autre projet présentant un intérêt éducatif
- Un soutien en priorité aux jeunes pour la pratique d'activités culturelles, sportives, ...

Le conseil municipal fixe à 40€ par enfant (contre 30€/enfant en 2022) la participation aux jeunes. Le versement est effectué sur le compte bancaire de l'association sur présentation d'une liste nominative. Toute autre demande fera l'objet d'une décision spécifique

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes après avoir reçu un courrier et les justificatifs à l'appui (bilan financier et liste des enfants) :

	Montant attribué
APEL L'HERMENAULT/ST CYR DES GATS (projet classe découverte)	400 € (10 enfants x 40€)
ASSOCIATION EXPRESSION CORPORELLE ST VALERIE	160 € (4 enfants x 40€)
MFR LES SABLES D'OLONNE	40 € (1 enfant)

2023-02-04 précision et rectificatif nom de lieu dit et chemin de la Grollière

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est demandé au Conseil municipal de préciser et rectifier pour le lieu-dit La Grollière sera écrit de cette manière et que le chemin sera nommé le chemin de la Grollière.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents :

2. **Décide** d'autoriser Mme le maire et à signer tous les documents dans cette affaire
3. **Valider** le nom du lieu dit La Grollière et le chemin de la Grollière

2023-02-05 Questions diverses

1. Permanences d'élus pour le vernissage exposition « Les Jeunes pépites » et permanences aux horaires d'ouverture de l'exposition dans la salle Tindoux.
2. Cinéma pour les aînés le mercredi 1^{er} mars, réponse demandée pour le 15 février.
3. Amicale laïque de Maillé/Maillezais organise une randonnée moto le samedi 6 mai, elle passera dans le bourg de Ste Radegonde.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 23h00

Le Maire,
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance
GIRARD Claude



